



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 avril 2015**  
**DELIBERATION N°029/2015 DU 29 AVRIL 2015**

Date de convocation : 23 avril 2015		<p><b>L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril, à seize heures deux minutes,</b> Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.</b> Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. <b>Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.</b></p>						
Date d'affichage : 23 avril 2015								
Date d'affichage du compte-rendu : 30 avril 2015								
Date d'affichage de la présente délibération :								
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>33</b>						
	POUR	<b>33</b>						
	CONTRE	<b>00</b>						
	ABSTENTION	<b>00</b>						
La délibération est adoptée à l'unanimité		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>32</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>01</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>32</b>	PROCURATION	<b>01</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>							
PRESENTS	<b>32</b>							
PROCURATION	<b>01</b>							

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA DROLLET
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N°029/2015 DU 29.04.2015****Approuvant la contribution syndicale au profit du Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU Le contrat urbain de cohésion sociale signé le 30 janvier 2007 entre l'Etat, le Pays et les communes de Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara, Moorea-Maiao ainsi que les avenants n°01, 02, 03 et 04 signés respectivement les 20 novembre 2007, 11 février 2010, 17 mai 2011 et 19 octobre 2012 ;
- VU L'avenant n°5 au contrat urbain de cohésion sociale en date du 30 décembre 2014 ;
- VU Le compte rendu du conseil syndical du 20 janvier 2015 ;
- VU La délibération n°09/2015 du 03 mars 2015 du comité syndical approuvant le mode de calcul des contributions syndicales de ses membres au titre de l'exercice 2015 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29.04.2015

<b>ADOPTE</b>	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

**Article 1<sup>er</sup> :** Le versement d'une contribution financière est autorisé au profit du Syndicat Mixte en charge de la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete établi sur la base des frais de fonctionnement du syndicat mixte et estimé en fonction la population prioritaire de la collectivité pour un montant de un million soixante et onze mille trois cent soixante-dix-huit francs (1 071 378 F CFP) au titre de l'année 2015.

**Article 2 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

**Article 3. :** La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la commune de l'exercice 2015, article 6554.

**Article 4. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit



Edouard FRITCH  
Le Maire

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**21 MAI 2015**..... et publication du .....**21 MAI 2015**.....



Edouard FRITCH  
Le Maire